Titre de sejour - changement de travail

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai un titre de séjour salarié: Ingénieur Process
Zone: 67
Validité: 04-12-2009
Nationalité: Péruvienne

Ce titre a été délivré suite à une demande de changement de statut étudiant/salarié avec un CDD de 12 mois.

Mon CDD fini définitivement fin août et je suis actuellement à la recherche d'un autre poste en France.

Je voudrais savoir:
* Si j'obtiens un offre de travail dans un autre département et/ou dans un autre poste. Peux-je commencer ce travail tout de suite avec mon titre de sejour actuel ou faut-il que j'attends l'evaluation de mon dossier par la Direction de Travail?
* S'il faut l'ok de la DDTE, quelle est la meilleure manière de gérer cette situation? en sachant qu'ils prennent quelques mois à y répondre? Peux-je travailler entre temps?
* Elle sera quoi ma situation après l'écheance de la validité de mon titre actuel? peux-je le prolonger? et sur quel statut?

Merci d'avance pour votre réponse,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Si j'obtiens un offre de travail dans un autre département et/ou dans un autre poste. Peux-je commencer ce travail tout de suite avec mon titre de sejour actuel ou faut-il que j'attends l'evaluation de mon dossier par la Direction de Travail?
Concernant tout d'abord le changement de département: que prévoit votre autorisation de travail? Comprend elle des restrictions géographiques?
Concernant le changement de poste: encore une fois, vous devez regarder ce qui est mentionné sur votre carte de séjour. En effet, ce titre comporte l'indication d'une ou plusieurs activités professionnelles que vous êtes habilité à exercer.
Avez vous une carte salarié ou bien une carte travailleur temporaire?

Si vous ne pouvez changer de poste et/ou de département, vous devez donc avec votre nouvel employeur faire à nouveau les démarches nécessaires pour pouvoir vous embaucher et donc solliciter une autorisation de travail.

S'il faut l'ok de la DDTE, quelle est la meilleure manière de gérer cette situation? en sachant qu'ils prennent quelques mois à y répondre? Peux-je travailler entre temps?
Si votre titre de séjour actuel ne vous permet pas de travailler dans un autre département ou à un autre poste, il faudra refaire toutes les démarches.

Elle sera quoi ma situation après l'écheance de la validité de mon titre actuel? peux-je le prolonger? et sur quel statut?
Si à l'échéance de votre titre de séjour vous n'avez pas d'emploi, votre titre ne pourra être prolongé et de ce fait vous serez contraint de quitter le territoire franaçsie.
Etes vous marié avec une ressortissante française ou bien avez vous des enfants nés en France?

Cordialement

Par Visiteur

J'ai un titre de sejour salarié (pas travailleur temporaire)qui a la mention "Ingénieur Process" Zone 67. Donc, selon votre

opinion avec ce titre je ne peux pas travailler dans un autre département ni dans une autre fonction.

Il faut que je fasse encore les demarches, donc j'affine ma question:

Une fois j'ai un autre contrat de travail: Comment je peux faire pour travailler le temps que la DDTE évalue mon dossier? J'ai besoin d'une solution car une entreprise ne peut pas se permettre d'attendre 4 ou 5 mois pour embaucher une personne. Donc, forcement il y a des astuces à appliquer.

Par Visiteur

Monsieur,

Comment je peux faire pour travailler le temps que la DDTE évalue mon dossier?
En fait vous devez solliciter une demande de renouvellement d'autorisation de travail dans le courant des deux mois précédant son expiration auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.
Au moment de ce renouvellement vous aurez trouvé un emploi soit dans une autre région soit pour un autre poste. Vous sollicitez donc un renouvellement de votre autorisation avec changement de métier ou de zone géographique. De ce fait,la DDTEFP examine cette demande au regard de l'ensemble des critères de délivrance de l'autorisation de travail, comme pour une première demande.
Je comprends bien la situation mais l'employeur sait pertinemment que lorsque l'on embauche une personne de nationalité étrangère les délais d'examen des demandes sont longs. Vous ne pouvez pas travailler tant que vous n'avez pas cette autorisation.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Souhaitez vous des précisions quant à votre question?

Cordialement